

A M O N S I E U R
 D E S A R T I N E ,

*Maître des Requêtes , Lieutenant Général de Police ,
 Président de la Commission ,*

E T M E S S I E U R S

LES OFFICIERS AU SIEGE PRÉSIDENTIAL
 D U C H Â T E L E T ,

Juges souverains en cette partie.

SUPPLIE le Procureur Général de la Commission , disant
 que par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi & Lettres-^{1re}Patentes
 données sur icelui le 17 Décembre 1761 , enregistrés le 18 au
 Greffe de la Compagnie , & le 19 au Greffe de la Commission ,
 Sa Majesté a ordonné , &c.

^{1re}Requête con-
 tenant plainte pré-
 sentée à la Com-
 mission par le Pro-
 cureur Général en
 icelle , le 19 Dé-
 cembre 1761.

C'est pour entrer dans les vues desdits Arrêts du Conseil &
 Lettres Patentes , que ledit Procureur Général de la Commis-
 sion a pensé qu'il étoit préalable de vous rappeler d'abord
 quelques faits généraux , à la suite desquels il lui sera plus fa-
 cile de vous donner les premières notions des objets de sa plain-
 te ; il les a pris lui-même sur des mémoires qui lui ont été
 administrés extrajudiciairement , mais qui sont destinés à faire
 dans le cours de l'instruction , une partie essentielle du Procès.

Lorsqu'en 1755 une Puissance , depuis plusieurs siècles , ri-
 vale de la France , ne craignit point de lever l'étendard de la guer-
 re , en faisant au milieu de la paix récemment conclue , l'insulte la
 plus caractérisée au Pavillon François , il fut aisé de prévoir que
 les pays , dont les limites n'avoient pas encore pu être réglées
 définitivement , deviendroient d'abord le théâtre des hostilités ,

A ij